

Le 1 septembre 2017

L'honorable Johnny Mike
Ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq
Gouvernement du Nunavut

Objet : Fonds de stabilisation des prix du combustible – Demande d'un avenant de remboursement

Conformément à l'instruction ministérielle du 30 mai 2014, la Société d'énergie Qulliq prépare des prévisions concernant le solde du Fonds de stabilisation des prix du combustible. D'après cette instruction, la Société doit demander l'autorisation du ministre pour adopter un avenant de stabilisation des prix du combustible chaque fois qu'il est attendu que le solde du Fonds dépasse le seuil de plus ou moins 1 million de dollars au cours des six mois suivants. L'avenant de remboursement des prix du combustible actuellement en vigueur, de 8,23 cents/kWh, prendra fin le 30 septembre 2017. La Société demande donc l'approbation d'un avenant de remboursement de 5,41 cents/kWh dans le cadre du Fonds de stabilisation des prix du combustible pour la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018.

La Société a mis à jour ses prévisions pour la période allant d'août 2017 à mars 2018 en fonction des prix du combustible les plus à jour. Ces prévisions indiquent qu'en l'absence d'un avenant de remboursement, le Fonds devra verser 5,3 millions de dollars aux consommateurs au 31 mars 2018.

Vous trouverez ci-joint les prévisions mensuelles pour le solde du Fonds jusqu'au 31 mars 2018 et des calculs détaillés pour l'avenant de remboursement proposé. Ces prévisions se fondent sur les données et hypothèses suivantes :

1. **Volume et prix du combustible en vrac :** Le volume réel préliminaire de livraison de combustible en vrac jusqu'à la fin de juillet 2017, et les prévisions de livraison de combustible en vrac pour le reste de 2017, en fonction des chiffres réels de réapprovisionnement pour la saison 2016. Les prévisions du prix de livraison du combustible en vrac sont fondées sur l'information fournie par la Division des produits pétroliers du ministère des Services communautaires et gouvernementaux du gouvernement du Nunavut.
2. **Tarifs du combustible nominé :** Les tarifs réels préliminaires du combustible nominé jusqu'en juillet 2017, selon les chiffres du gouvernement du Nunavut en



ᑭᓄᑦᑭᓄᑦ ᓃᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ
Qulliq Energy Corporation
Société d'énergie Qulliq
Qulliq Alruyaktuqtunik Ikumatjutiit

- vigueur le 30 janvier 2017. Aucun changement n'est prévu pour les prix du combustible nominé pour la période allant d'aout 2017 à mars 2018.
3. **Réserves de combustible :** Les prévisions relatives aux tarifs du combustible représentent une moyenne pondérée basée sur les réserves de combustible ainsi que sur les livraisons de combustible en vrac et de combustible nominé.
 4. **Ventes et production :** Les chiffres réels préliminaires jusqu'en juillet 2017 et les prévisions les plus récentes en matière de production et de ventes.

Nous utilisons la différence entre les tarifs prévus et les tarifs approuvés de la Requête de majoration tarifaire générale 2014-2015 pour calculer les débits ou les crédits portés au Fonds chaque mois.

La modification de l'avenant de remboursement est principalement due à la fin du remboursement des prix du combustible nominé rajustés pour Iqaluit qui était prévu dans l'avenant actuellement en vigueur [qui tenait compte de l'incidence du remboursement du montant de rajustement de 1,06 million de dollars d'ici le 30 septembre 2017]. La présente demande tient également compte de l'incidence d'une hausse prévue des prix du combustible en vrac en 2017 par rapport aux prix de 2016.

L'avenant de remboursement proposé, de 5,41 cents/kWh, a été calculé de façon à viser un solde de zéro dollar dans le Fonds d'ici le 31 mars 2018, dans la mesure où il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017. La Société d'énergie Qulliq désire que la période de remboursement se termine le 31 mars 2018.

Le crédit prévu pour l'avenant de remboursement est d'environ 39,75 \$ par mois (y compris la TPS) pour les clients résidentiels non gouvernementaux ayant une consommation de 700 kWh par mois, comparativement au crédit de 60,50 \$ par mois avec l'avenant actuel. L'incidence nette de la modification de l'avenant est une augmentation de 20,74 \$ de la facture mensuelle pour les clients consommant 700 kWh par mois.

En résumé, la Société d'énergie Qulliq demande respectueusement l'approbation du ministre pour adopter un avenant de remboursement de 5,41 cents/kWh pour la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018. De plus, elle demande un avenant remboursable provisoire de 5,41 cents/kWh qui entrerait en vigueur le 1^{er} octobre 2017, pour la durée de la période d'évaluation et d'approbation.

Le tout respectueusement soumis,

Le président-directeur général de la Société d'énergie Qulliq,

Bruno Pereira